



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

#### Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 82 158 077 388  
 Référence de l'avis : 23 79 4138001 23  
 Contrat de prélèvement : P379001248083  
 Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P379001248083

Numéro de propriétaire : 191 G03323 C

Département d'imposition : 79  
 DEUX-SEVRES  
 Commune d'imposition : 191  
 NIORT

Débiteur(s) légal(aux) :  
 le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
 Date d'établissement : 04/08/2023  
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 79029

7504-007757-0026-0



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SIP NIORT  
 171 AV DE PARIS BP69136  
 79061 NIORT CEDEX 9

#### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
 dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone  
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
 auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :  
 SIP NIORT  
 171 AV DE PARIS BP69136  
 79061 NIORT CEDEX 9  
 Tél : 05 49 09 29 05
- pour le montant de votre impôt :  
 SDIF DEUX-SEVRES - NIORT  
 CELL. FONCIERE DEPARTEMENTALE PE  
 171 AVENUE DE PARIS  
 BOITE POSTALE 59126  
 79061 NIORT CEDEX 9  
 Tél : 05 49 09 98 66

\* (service gratuit + coût de l'appel)

#### Somme à prélever

**3 053,00 €**

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,  
 directement sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
**la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.**

Compte bancaire : FR42 2004 1010 110X XXXX XXX3 265  
 Identifiant de la banque : PSSTFRPPNTE  
 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,  
 vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MBB8ZK	PROP/INDIVIS	GRELLIER JACQUES HENRI ANDRE					
MBDHPV	PROP/INDIVIS	BIDAULT JEANINE					

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	49,17 %	%	0,055 %	0,165 %	10,20 %	%	
	Taux 2023	49,17 %	%	0,055 %	0,166 %	10,20 %	%	
	Adresse	11 IMP DE LA GRADONNE						
	Base	4753		4753	4753	4753		
	Cotisation	2337		3	8	485		2833
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2022	2182		2	7	453		
Propriétés non bâties	Cotisation 2023	2337		3	8	485		
	Variation	+7,10 %	%	+50,00 %	+14,29 %	+7,06 %	%	2833
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Total des cotisations
Taux 2022	78,47 %	%	3,88%	48,19%	0,399%	12,40%	%	
Taux 2023	78,47 %	%	3,88%	48,19%	0,564%	11,90%	%	
Bases terres non agricoles	55		55	55	55	55		
Bases terres agricoles	28		28			35		
Propriétés non bâties	Cotisation 2022	61		3	25		11	
	Cotisation 2023	65		3	27	0	11	
	Variation	+6,56 %	%	0%	+8,00 %	%	0 %	106
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	
	Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 7905620 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale		114	
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 790 50 021 029 191 191 T U					<b>Montant de votre impôt</b>		3053	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](https://donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.